

Informations de base	
<p><b>2024/0027(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision</p>	Procédure terminée
<p>Reconnaissance de l'équivalence avec les exigences de l'UE à l'Ukraine et à la Moldavie en ce qui concerne les inspections sur pied et la production de semences</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.04 Plantes fourragères</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Moldavie Ukraine</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AGRI</div> Agriculture et développement rural	VRECI NOVÁ Veronika (ECR)	20/11/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive BUDA Daniel (EPP) CÂRCIU Gheorghe (S&D) PENNELLE Gilles (Pfe) KATAINEN Elsi (Renew) WAITZ Thomas (Greens /EFA) FLANAGAN Luke Ming (The Left) DAVID Ivan (ESN)	
	<b>Commission au fond précédente</b>	<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AGRI</div> Agriculture et développement rural	VRECI NOVÁ Veronika (ECR)	01/03/2024	
Conseil de l'Union européenne			

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Santé et sécurité alimentaire	KYRIAKIDES Stella
Comité économique et social européen		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/02/2024	Publication de la proposition législative	COM(2024)0052 	Résumé
26/02/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/03/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
19/03/2025	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
25/03/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0043/2025	Résumé
31/03/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
03/04/2025	Résultat du vote au parlement		
03/04/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71 - vote)		
22/05/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0110/2025	Résumé
22/05/2025	Résultat du vote au parlement		
12/06/2025	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
17/06/2025	Signature de l'acte final		
20/06/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0027(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/10/00337

<a href="#">Portail de documentation</a>
--

**Parlement Européen**

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE766.952	20/12/2024	
Amendements déposés en commission		PE768.215	10/02/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0043/2025	25/03/2025	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0110/2025	22/05/2025	Résumé

**Conseil de l'Union**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00009/2025/LEX	12/06/2025	

**Commission Européenne**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2024)0052 	05/02/2024	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2025)07	25/07/2025	

**Autres Institutions et organes**

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0852/2024	20/03/2024	

**Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur****Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions**

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
BUDA Daniel	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	12/02/2025	Mission of the Republic of Moldova to the EU
CÂRCIU Gheorghe	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	29/01/2025	Euroseeds
BUDA Daniel	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	27/01/2025	Euroseeds
VRECI NOVÁ Veronika	Rapporteur(e)	AGRI	13/11/2024	Euroseeds

**Acte final**

Décision 2025/1228 JO OJ L 20.06.2025	Résumé
--	--------

# Reconnaissance de l'équivalence avec les exigences de l'UE à l'Ukraine et à la Moldavie en ce qui concerne les inspections sur pied et la production de semences

2024/0027(COD) - 22/05/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 374 voix pour, 176 contre et 36 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 2003/17/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences de plantes fourragères effectuées en République de Moldavie et l'équivalence des semences de plantes fourragères produites en République de Moldavie, et en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences de betteraves et des cultures productrices de semences de plantes oléagineuses, effectuées en Ukraine, et l'équivalence des semences de betteraves et des semences de plantes oléagineuses produites en Ukraine.

Le Parlement a soutenu en première lecture la proposition de la Commission qui vise à mettre à jour la décision 2003/17/CE du Conseil en vue d'accorder une **équivalence à certains pays tiers** en ce qui concerne les inspections sur pied et la production de semences de certaines espèces qui sont effectuées conformément aux directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 2002/54/CE, 2002/55/CE et 2002/57/CE.

La République de Moldavie figure sur la liste des pays tiers depuis 2018 en ce qui concerne les semences de céréales, de légumes et de plantes oléagineuses et à fibres. De même, l'Ukraine a rejoint cette liste en 2020 pour les semences de différentes cultures agricoles (betteraves, tournesol, soja, colza).

La Commission a examiné la législation pertinente de l'Ukraine et de la Moldavie, a réalisé des audits des systèmes de contrôles officiels et de certification des semences et a publié ses conclusions dans un rapport. Après avoir reçu des documents complémentaires de l'Ukraine et de la Moldavie, la Commission a estimé que toutes les recommandations formulées dans le rapport d'audit avaient été prises en compte de manière satisfaisante.

# Reconnaissance de l'équivalence avec les exigences de l'UE à l'Ukraine et à la Moldavie en ce qui concerne les inspections sur pied et la production de semences

2024/0027(COD) - 25/03/2025 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté le rapport de Veronika VRECIKOVÁ (ECR, CZ) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 2003/17/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences de plantes fourragères effectuées en République de Moldavie et l'équivalence des semences de plantes fourragères produites en République de Moldavie, et en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences de betteraves et des cultures productrices de semences de plantes oléagineuses, effectuées en Ukraine, et l'équivalence des semences de betteraves et des semences de plantes oléagineuses produites en Ukraine.

La commission compétente recommande que le Parlement européen soutienne en première lecture la proposition de la Commission européenne, qui vise à mettre à jour la décision 2003/17/CE du Conseil accorde une équivalence à certains pays tiers en ce qui concerne les inspections sur pied et la production de semences de certaines espèces qui sont effectuées conformément aux directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 2002/54/CE, 2002/55/CE et 2002/57/CE.

Ce système d'équivalence contribue au maintien de l'approvisionnement continu en semences de haute qualité dans l'Union.

La République de Moldavie figure sur la liste des pays tiers depuis 2018. De même, l'Ukraine a rejoint cette liste en 2020 pour les semences de différentes cultures agricoles.

Les pays demandeurs disposent de laboratoires d'analyse des semences accrédités par l'Association internationale d'essais de semences. Il s'agit là d'une garantie supplémentaire de la qualité des inspections et des semences produites dans ces pays et de leur conformité avec la législation de l'Union.

De plus, l'Ukraine et la Moldavie ont été admises dans les systèmes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour la certification variétale des semences destinées au commerce international en ce qui concerne les semences des cultures agricoles demandées.

Enfin, la Commission a examiné la législation pertinente de l'Ukraine et de la Moldavie, a réalisé des audits des systèmes de contrôles officiels et de certification des semences et les a jugés appropriés au regard de la législation de l'UE. Le rapport précise qu'après avoir reçu des documents supplémentaires de la République de Moldavie de l'Ukraine, la Commission a estimé que toutes les recommandations formulées dans le rapport d'audit avaient été prises en compte de manière satisfaisante.

# Reconnaissance de l'équivalence avec les exigences de l'UE à l'Ukraine et à la Moldavie en ce qui concerne les inspections sur pied et la production de semences

2024/0027(COD) - 20/06/2025 - Acte final

OBJECTIF : accorder l'équivalence de l'UE pour certaines importations de semences en provenance d'Ukraine et de la République de Moldavie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision (UE) 2025/1228 du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 2003/17/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences de plantes fourragères effectuées en République de Moldavie et l'équivalence des semences de plantes fourragères produites en République de Moldavie, et en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences de betteraves et des cultures productrices de semences de plantes oléagineuses, effectuées en Ukraine, et l'équivalence des semences de betteraves et des semences de plantes oléagineuses produites en Ukraine.

CONTENU : la décision constitue une mise en œuvre technique des exigences existantes et modifie la décision 2003/17/CE, qui accorde à certains pays tiers l'équivalence des inspections sur pied et de la production de semences de certaines espèces.

En 2022, la Moldavie a demandé à la Commission d'accorder l'équivalence pour son système d'inspections sur pied de cultures productrices de semences de plantes fourragères et pour les semences de plantes fourragères produites et certifiées en Moldavie. En 2022, l'Ukraine a demandé à la Commission d'accorder l'équivalence pour son système d'inspections sur pied des cultures productrices de semences de betteraves, de tournesol et de colza et pour les semences de betteraves, de tournesol et de colza produites et certifiées en Ukraine.

La Commission a examiné la législation pertinente de l'Ukraine et de la Moldavie, a réalisé des audits des systèmes de contrôles officiels et de certification des semences et a publié ses conclusions dans un rapport. Elle a conclu que les exigences et les systèmes en vigueur sont équivalents à ceux de l'Union et offrent les mêmes garanties que le système de l'Union.

En conséquence, la présente décision **accorde à l'Ukraine et à la Moldavie l'équivalence avec les exigences de l'UE** en ce qui concerne les inspections sur pied et les normes de production de semences. En particulier, elle accorde l'équivalence pour les **semences de betteraves, de tournesol, de colza et de soja** produites et certifiées en Ukraine et pour les **semences de plantes fourragères** produites en Moldavie et officiellement certifiées par ses autorités, ainsi que pour les inspections sur pied pertinentes qui sont effectuées.

Conformément à la décision, les semences de ces espèces produites en Ukraine et en Moldavie pourront entrer sur le marché de l'UE. Les nouvelles règles contribueront également à maintenir l'approvisionnement continu en semences de haute qualité dans l'UE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10.7.2025.

# Reconnaissance de l'équivalence avec les exigences de l'UE à l'Ukraine et à la Moldavie en ce qui concerne les inspections sur pied et la production de semences

2024/0027(COD) - 05/02/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder l'équivalence avec les exigences de l'UE pour les semences de plantes fourragères produites en République de Moldavie et officiellement certifiées par ses autorités, ainsi que pour les semences de betteraves, de tournesol et de colza produites en Ukraine et officiellement certifiées par ses autorités.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la décision 2003/17/CE du Conseil accorde une équivalence à certains pays tiers en ce qui concerne les inspections sur pied et la production de semences de certaines espèces qui sont effectuées conformément aux directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 2002/54/CE, 2002/55/CE et 2002/57/CE.

La Moldavie fait partie de ces pays tiers depuis 2018 en ce qui concerne les semences de céréales, de légumes et de plantes oléagineuses et à fibres. En 2022, elle a demandé à la Commission que les semences de plantes fourragères bénéficient elles aussi de l'équivalence prévue par la décision 2003/17/CE du Conseil.

L'Ukraine fait partie de ces pays tiers depuis 2020 en ce qui concerne les semences de céréales. En 2022, elle a demandé à la Commission que les semences de betteraves, de tournesol et de colza bénéficient elles aussi de l'équivalence prévue par la décision 2003/17/CE du Conseil. En 2023, elle a présenté une demande supplémentaire pour les semences de soja.

À la suite de ces demandes, la Commission a examiné les législations applicables de la Moldavie et de l'Ukraine. Elle a conclu que les exigences et les systèmes en vigueur sont équivalents à ceux de l'Union et offrent les mêmes garanties que le système de l'Union.

CONTENU : la proposition **accorde l'équivalence avec le droit de l'Union applicable**:

a) en ce qui concerne les inspections sur pied des cultures productrices de semences de plantes fourragères en Moldavie et en ce qui concerne les semences de plantes fourragères produites en Moldavie et officiellement certifiées par ses autorités; et

b) en ce qui concerne les inspections sur pied des cultures productrices de semences de betteraves, de tournesol, de colza et de soja en Ukraine, et en ce qui concerne les semences de betteraves, de tournesol, de colza et de soja produites en Ukraine et officiellement certifiées par ses autorités.

La proposition stimulera les échanges de semences entre la République de Moldavie et l'UE et entre l'Ukraine et l'UE. Il sera possible d'importer dans l'UE des semences de ces espèces en provenance des deux pays.